



OBSERVATOIRE DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 97 646 105

E-mail : odemdubenin@gmail.com Site web : <http://odem.mediabenin.org>

DECISION N° 081/07/ODEM6

Par une correspondance en date du 16 mai 2014, Monsieur Isaac MADOGNI a saisi l'ODEM d'une plainte contre le journal «Le Potentiel», pour «diffamation et atteinte à sa vie privée».

LES FAITS

Dans ses publications des 14, 15 et 16 mai 2014, le journal «Le Potentiel» écrit respectivement à la une : « Violence morale et trahison contre la femme béninoise, Chronique d'un divorce forcé (il dit avoir suffisamment de moyens pour corrompre les juges et se débarrasser de sa bienfaitrice) » ; « Affaire divorce forcé et maltraitance de la femme béninoise, les éléments qui montrent le vrai visage du criminel i » ; « Affaire divorce forcé et maltraitance de la femme béninoise, les éléments qui montrent le vrai visage du criminel ».

Dans la parution du 14 mai 2014, le journal écrit à la page 2 sous la plume de Rose Hokpo : « ...elle est vouée à la maltraitance et la torture à n'en point douter. Malgré les nombreuses luttes acharnées contre ce fléau et les multiples mises en garde des organisations non gouvernementales, la maltraitance est le lot quotidien d'un monsieur qui vit dans un quartier de Cotonou et plus précisément à Akpakpa. Miséreux au départ, sa femme a subi toutes les vicissitudes de la vie conjugale avec lui au point où ils ont même fait un mariage monogamique. Mais il a suffi qu'il devienne «Clébé» des chinois qui exploitent le bois pour que tout ne chamboule et que cette femme devienne sa serpillère... »

Le même journaliste, dans la parution du 15 mai 2014, écrit à la page 9 : « On comprend maintenant pourquoi ses amis comptent leurs doigts toutes les fois qu'il leur sert la main. Cet homme n'est pas sérieux. Aide maçon quand il faisait la cour assidue à dame F ? Aujourd'hui, devenu économiquement assis, il s'acharne contre sa bienfaitrice et demande divorce. Mais là n'est pas le problème. Le pire qui traduit le visage hideux du moralement lépreux, est qu'il a violé tous les textes qui régissent le contrat de mariage qui le liait à cette femme. Parvenu, monsieur voulait rattraper par complexe, tous les anciens plaisirs. Il fit des enfants à gauche et à droite à l'insu de sa femme légitime... ».

Plus loin il est écrit : « ...plus hallucinant, il dit à qui veut l'entendre, surtout aux serveuses que lui avec huit (08) millions, il peut montrer à cette femme qu'on ne tient pas tête à quelqu'un qui est dans les bois... »

Le 16 mai 2014, le journal reprend cette même publication de la veille, à la page 3.

Dans sa plainte à l'ODEM, Monsieur Isaac MADOGNI affirme : « ...toutes ses allégations mensongères portent atteinte à ma notoriété et à mon honorabilité détruisant ainsi ma dignité et ma crédibilité vis-à-vis de ma famille, de mes amis et de mes partenaires dans les affaires... »

Conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur, l'ODEM a saisi le Directeur de Publication du journal «Le Potentiel», afin qu'il apporte les preuves de ses écrits. Ce dernier dans sa réponse à l'ODEM déclare : « ...conformément à notre déontologie et aux clauses du contrat qui nous lient à nos partenaires, nous avons joint au téléphone tous les candidats au divorce. Il y en a que nous avons réussi à réconcilier, il y en a qui nous ont menacés de notre intrusion. C'est le cas du sieur IM qui vit à Akpakpa dans la zone des ambassades, originaire du Couffo aussi un exploitant forestier qu'on ne doit pas confondre avec Isaac MADOGNI qui est à Akpakpa Agbodjèdo... Isaac MADOGNI n'est pas visé par notre article ».

Cependant le Directeur de publication a fourni des documents de procédure de divorce entre Isaac MADOGNI et son épouse AHOUANSOU Félicité. L'ODEM a transmis la réponse du Directeur de publication du journal "Le Potentiel" à monsieur Isaac MADOGNI. Dans sa réplique, ce dernier expose : «...je vous rappelle, Monsieur le Président, qu'avant de commencer par salir mon image à travers son pseudo journal "Le Potentiel", M. Adrien ATTINKPATO, m'a précédemment joint au téléphone et son objectif était simplement de m'arnaquer et de m'escroquer car il me demandait d'aller le voir pour une négociation non pas dans le sens d'une quelconque réconciliation avec mon épouse, mais pour qu'il se garde d'écrire ces sales articles. Mais, comme je n'avais pas cédé, vous avez constaté, vous-même, qu'il a mis sa menace à exécution... ».

APPRECIATION

A l'analyse de ces publications, l'ODEM constate que :

- Le journal «Le Potentiel » a fait preuve d'acharnement à travers ses publications,
- Le journal a fait usage d'expressions injurieuses.
- Le journal a porté atteinte à la vie privée.

Par ailleurs, l'ODEM fait observer que, même devant les Tribunaux, les débats sur les questions de divorce se mènent à huis clos, pour protéger la vie privée des individus.

DE LA DECISION

Par ces motifs, l'ODEM condamne le journal « Le Potentiel », son Directeur de publication, M. Adrien ATTINKPATO ainsi que la journaliste Rose HOKPO pour violation des articles suivants du Code de déontologie de la presse béninoise :

Article 2 alinéas 1 et 2 :

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Article 4 alinéa 1 et 2 : « *Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité.*

La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public. »

Article 6 : « *Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement ».*

Par ailleurs, l'ODEM condamne le journal "Le potentiel" à publier la présente décision conformément à l'article 31 de ses Statuts qui stipule : « *Lorsqu'un média est concerné, la décision prise à son encontre doit être publiée par celui-ci, et repris par les autres organes du paysage médiatique. Qu'ils soient publics, privés, audiovisuels ou écrits. »*

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2014

Pour l'ODEM,

Le Président

Guy Constant EHOUMI